PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 20 octobre 2025*
Date de convocation du conseil municipal *: le 15 octobre 2025*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h05*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Jérôme PACHECO, Marina LASSERRADE, Jocelyn CIMBER, Virginie CAZAUX, Yannick PUERTOLAS.

ABSENTS : Romain ROUQUETTE, Marie-Françoise DAL GRANDE, Martine PEGOT, Rémy LANSAC, Jacques RIZZO.

Secrétaire de séance : Annie SUD

M. le Maire demande à rajouter un point en ouverture de séance. Le conseil approuve. Le point n°10 est rajouté.

I. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

M. le Maire présente le dernier PV du CM.
C'est approuvé à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

II. **SIVOM SAGe : modifications statutaires**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saudrune Ariège Garonne du 17 septembre 2025 acceptant :
- pour une date d'effet souhaitée au 1/1/2026, l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM pour la compétence « eau » (recouvrant les trois missions : A1 production d'eau potable/ A2 transport et stockage vers des réservoirs /A3 distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers), pour la communauté d'agglomération « Le Muretain agglo » aux communes suivantes : Bonrepos sur Aussonnelle (dans l'hypothèse où cette commune ne serait pas sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 comme prévu), Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose Lacasse, Sabonnères, Saiguède, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire, Saint Lys et Saint Thomas.
- la modification correspondante des statuts (article 3) dans ses deux versions, selon que la commune de Bonrepos sur Aussonnelle sera ou non sortie du Muretain Agglo au 1/1/2026 (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT)
- la modification de la représentation des membres du syndicat et la modification de l'article 6 des statuts (procédure de l'article L 5212-7-1 du CGCT).

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM Saudrune Ariège Garonne comme votée par celui-ci,
- Approuve la modification de la représentation des membres du syndicat comme votés par celui-ci.
- Approuve la modification des statuts dans ses deux versions, telles que votées par le SIVOM.

Noms des votants :

Prénoms	**Noms**
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

III. Demande de subvention exceptionnelle des Akor's et de Lyrico'Canto

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu des deux associations Lyrico' Canto et Les Akor's. Ces deux associations ont organisé ensemble un concert caritatif dans le cadre d'Octobre Rose. Ce concert a eu le samedi 18 octobre 2025 dans la salle des fêtes.

Les deux associations sollicitent une aide financière de la commune à hauteur de 80 € pour l'organisation du concert.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer :

- La somme de 80 € aux deux associations demandeuses.

POUR : 9 – CONTRE : 0 – ABSENTION : 1

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

IV. Signature de conventions avec Just Mutuelle

Monsieur le maire explique que selon les études on estime à ce jour à 5%, le pourcentage de la population qui ne bénéficie pas d'une mutuelle santé le plus souvent pour des raisons financières ; cela ne représente pas moins de 3 millions de français qui en plus de ne pas bénéficier d'une bonne couverture santé sont plus susceptibles de renoncer aux soins.

Face à ce constat, la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE a décidé en partenariat avec les communes du Muretain Agglomération de soutenir les habitants en facilitant l'accès à une complémentaire santé de qualité, pour les personnes qui le souhaitent et à un tarif accessible, afin de renforcer la solidarité et améliorer l'accès aux soins Suite à une consultation ouverte, le Muretain Agglo a sélectionné la Mutuelle Just.

Le partenariat entre la Ville et la Mutuelle Just est formalisé dans le cadre d'une convention qui prévoit que la Ville a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la Mutuelle Just et les habitants.

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Ville de SAINT CLAR DE RIVIERE.

La Mutuelle Just s'engage à :

- Organiser des réunions publiques à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées, selon ce qui sera défini d'un commun accord entre les Parties ;

- Réaliser des permanences physiques et téléphoniques au sein des locaux proposés par la Ville ou ses propres locaux.

- La mutuelle veillera à honorer ses rendez-vous pris avec les habitants pour la souscription, l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé ;

- Délivrer une information claire et complète sur les dispositifs d'aide existants pour accéder à une complémentaire santé avant de présenter son offre ;

- Les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la Mutuelle Just et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

V. CGD 31 : adhésion service retraite

La précédente convention d'adhésion au service retraite prendra fin le 31 décembre 2025. Aussi, le Centre de Gestion propose le renouvellement de la convention d'adhésion pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service retraite pour la réalisation des dossiers.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion au service retraite du centre de gestion pour la réalisation des dossiers.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

VI. CGD 31 : adhésion contrat groupe assurance statutaire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- **d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;**
- **d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.**

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant **au choix n°3 avec un niveau d'indemnisation à 100 %** ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

VII. Déplacement des panneaux d'agglomération

Monsieur le Maire explique que des travaux de voirie vont avoir lieu Route de Beaufort autrement appelée la RD 50 aux entrées et sorties de village.
Des panneaux d'agglomération EB10 (entrée de village) et EB20 (sortie de village) vont être déplacés au PR 14+390 et un ralentisseur (type dos d'âne) va être installé.

Ces travaux seront effectués par le Muretain Agglo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de valider ces travaux et autorise le Muretain Agglo à les exécuter.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

VIII. Mise en compatibilité du PLU – Annule et remplace la D36/2025

Monsieur le Maire présente les raisons qui justifient la déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Saint Clar de Rivière qui seront engagés dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- Dans un premier temps, il convient de rappeler les enjeux et engagements mondiaux et nationaux de lutte contre le réchauffement climatique qui nécessitent des efforts sans précédent en matière de transition énergétique, visant en particulier à se dispenser de, et à remplacer les sources d'énergies fossiles (pétrole, charbon,),
- Pour ce faire, le développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien ou photovoltaïque) doit être encouragé,

C'est dans ce contexte que la Commune a été contactée par la société SOLVEO Energies, producteur d'énergies renouvelables, qui porte un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance envisagée de 10.4 MWc sur tout ou partie des parcelles cadastrées A121, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 389, 390 et 447 qui sont actuellement classées en zone agricole au PLU mais non utilisées ou exploitées par l'agriculture. Le projet à l'étude concerne une emprise au sol de 13.4 hectares au total.

- Le PLU communal au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de son règlement ne permet pas pleinement la réalisation d'un tel projet et il apparaît que ce dernier revêt un caractère d'intérêt général, tant pour son apport économique que pour sa contribution au développement des énergies renouvelables,
- La Commune souhaitant permettre sa réalisation, entend faire évoluer le PLU spécifiquement, ce qui peut être réalisé par le biais d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- Cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » visera :

- A présenter le projet de centrale photovoltaïque au sol et à démontrer son caractère d'intérêt général,
- A constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint Clar de Rivière en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet,
- A compléter et modifier le PADD et à faire évoluer le volet réglementaire (écrit et graphique) spécifiquement sur ce secteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De prescrire la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, engageant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Clar-de-Rivière ;

2) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget 2026 (article 202) ;

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

IX. Mise à disposition gracieuse « COMMODAT » de parcelles communales agricoles

Monsieur le maire suggère de renouveler le Commodat que nous avions en 2024/2025 pour les parcelles citées dans la délibération 55/2024.

Ce commodat sera avec M. Pierre CAVALLIN pour une durée d'un an du 1 er novembre 2025 au 31 octobre 2026. Il concernera les parcelles A522 / A 317 / A 326 / A 433 / C 71 / C 72 / C 73 / C 17 / C 486 / C 487 / C 2178 / C1643 / C 490 pour un total de 8 hectares et 720 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire un commodat avec M. CAVALLIN Pierre pour une durée d'un an ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce commodat

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

X. Frais de scolarité – SIVOM de la Bure

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal un courrier émanant du SIVOM de la BURE pour le paiement des charges scolaires 2024/2025 d'un enfant domicilié sur la commune de Saint Clar de Rivière et fréquentant une classe ULIS de l'école élémentaire de RIEUMES.

La somme due est de **1 010.02 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour le mandatement de cette somme.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Virginie	CAZAUX
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO
Yannick	PUERTOLAS

XI. Questions diverses

Mme CAZAUX remonte l'information que les cloches sonnent très mal. Il faudrait faire intervenir l'entreprise de maintenance car cela fait au moins 6 mois.

M. le Maire présente le devis de la société ARC CLIM pour l'installation de la climatisation à l'école. L'entreprise a travaillé et présenté un plan clair d'installation des clims pièces par pièces.
Les élus échangent autour du plan et du devis. M. le Maire explique que le prix final est de 200 000 €.

M. MAHE et certains élus posent la question au sujet la banderole indiquant l'installation d'un Intermarché.
M. le Maire indique que c'est un vol de banderole vers Muret. C'est donc une fausse information.

M. le Maire rappelle la marche ramassage des déchets ce samedi 25 octobre ainsi que le dépôt de gerbe du 11 novembre prochain.

La séance est clôturée à 22h08.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
SUD	Annie	